

**DATE DE CONVOCATION**

12/02/2024

**DATE D’AFFICHAGE**

12/02/2024

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>
<b>27</b>
<b>PRÉSENTS</b>
<b>22</b>
<b>VOTANTS</b>
<b>25</b>

L’an deux mille vingt-quatre, le **lundi 19 février**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

**Etaient présents**

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

**Absents excusés**

Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à M. Damien de WINTER  
M. Christophe BISSEY donne pouvoir à Mme Patricia FREIDOZ  
Mme Naïma ANNOUCHE donne pouvoir à M. Olivier VÉLASQUEZ

**Absents non excusés**

M. Abdellah FAWZI  
Mme Isabelle PIERRE

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine SIBBILLE

---

---

**Délibération n° 24.02.19/11**

**Objet / Délégation du Conseil Municipal au Maire / Admission en non-valeur de créances de faible montant**

---

---

Monsieur le Maire sollicite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, en vue d’une délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de la gestion des admissions en non-valeur dit de faible montant.

Monsieur le Maire rappelle qu’afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

Conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal a, par délibération du 19 juin 2023, déterminé la liste des mesures pouvant être prises par décision.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale (dite loi 3DS) permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une nouvelle attribution, à savoir :

- L’admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d’un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal (qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret)

Monsieur le Maire précise que le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023, qui fixe ce seuil à 100 €, stipule que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur cette nouvelle délégation.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**CONSENT** une délégation à Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 100 € ;

**DIT** que Monsieur le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;

**DIT** que les autres éléments de la délibération approuvée par le Conseil Municipal en date du 19 juin 2023 sont inchangés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,  
Catherine SIBBILLE



Le Maire,  
Damien de WINTER

